

De : Franck TROUET
A :
Cc :
Objet : plan de relance SECTEUR HCR : les propositions du GNI
Date : vendredi 17 avril 2020 11:53:35
Importance : Haute

**Courrier de Didier CHENET, Président du GNI
A l'attention de Monsieur Bruno Le Maire, Ministre de l'Économie
et des Finances**

C : Monsieur Gérald Darmanin, Ministre de l'Action et des Comptes Publics

Monsieur Jean-Baptiste Lemoyne, Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Europe et des Affaires

Monsieur le Ministre, Cher Monsieur,

Permettez-moi tout d'abord de vous présenter les remerciements des professionnels cafetiers, hôteliers, restaurateurs, discothécaires et traiteurs organisateurs de réceptions (TOR) pour l'ensemble des mesures déjà mises en œuvre par le gouvernement afin de leur venir aide. Ils vous sont très reconnaissants.

Si le « déconfinement » devrait intervenir le 11 mai, les cafés et restaurants demeureront « *fermés à ce stade* » a indiqué le Président de la République.

Les TOR devraient pouvoir reprendre leur activité après le confinement mais dans des conditions que nous ignorons (interdiction de faire séjourner dans une même pièce plus de 100 personnes ?)

Quant aux hôtels, qui au-delà de l'aspect sanitaire sont en plus tributaires de la capacité de déplacement de leurs clients, ils peuvent accueillir des clients mais sans restaurant ni bar en assurant une restauration au moyen du room service.

Même si la date de la réouverture n'est pas à ce jour fixée pour tous, il est temps de préparer la reprise.

Néanmoins, il demeure une difficulté majeure qui touche les dirigeants de nos entreprises qui à ce jour ne bénéficient ni du chômage partiel ni du fonds de solidarité.

Le GNI propose d'élargir l'accès au Fonds de solidarité aux gérants majoritaires bénéficiant d'un contrat de travail à temps plein.

Le GNI renouvelle par ailleurs ses interrogations :

- sur la notion de « dirigeant » exprimé au singulier par le [décret du 30 mars 2020](#) : Permet-elle à chaque associé, par exemple dans le cas de co-gérants d'une société, de formuler une demande. Dans ce cas le montant de la rémunération perçue s'apprécie bien dirigeant par dirigeant ?

- sur le cumul de mandats de dirigeant : Une même personne, gérante de deux sociétés indépendantes, est-elle bien éligible au Fonds de solidarité pour chacune des deux sociétés ?
- un couple travaillant ensemble bénéficie-t-il de la prime de 1500 euros pour chacun des membres du couple ?

Un plan de relance comportant 2 volets doit, selon vos indications, être élaboré pour les entreprises du secteur HCR. Le GNI propose d'y contribuer en exprimant les inquiétudes et les propositions des professionnels :ci-dessous

-I-Sur le volet sanitaire afin d'organiser la reprise d'activité dans des conditions garantissant l'intégrité physique des collaborateurs et des clients.

Les professionnels exigent en préalable que leur responsabilité soit clairement définie à ce titre. Sont-ils tenus à une obligation de moyen en matière de sécurité sanitaire lié à la contamination au virus covid-19 ou bien à une obligation de résultats comme l'affirment certains ?

Ensuite, nos professionnels demandent l'élaboration d'un plan de prévention du covid-19 avec les services de l'État en y associant les professionnels. Un acteur majeur du secteur, le Groupe Accor mène ce travail avec une agence de certification.

Nous proposons que les organisations professionnelles se joignent à ces travaux en y apportant leurs préconisations et leur expertise afin d'établir un cahier des charges qui aurait valeur de label.

L'objectif doit être d'organiser les conditions de travail de tous les collaborateurs, d'organiser leur protection. Il doit en être de même pour les clients.

Cet objectif exige des moyens qui devront être définis et mis en œuvre : masques, gants, affichages, Document Unique d'Évaluation et de Prévention des risques professionnels...

-II-Sur le volet économique et financier et donc les aides à destination des HCR dont certaines ont déjà été annoncées et d'autres sont proposées par le GNI:

1-les avances de trésorerie pour 500 millions d'euros qu'apportera directement l'État aux entreprises : Cette mesure répond à la demande de ligne de trésorerie exprimée par le GNI auprès

du Ministre de l'Économie pour les entreprises n'ayant pas encore contracté de PGE.

Le GNI attend d'en connaître les modalités d'accès et de mise en œuvre, état précisé que ce dispositif peut être complété dans le cadre d'un fonds d'investissement dédié aux HCR que le GNI propose.

Le GNI attire l'attention sur le fait que cette aide doit être apportée sans délais. Déjà trop de TPME du secteur n'ont plus la trésorerie nécessaire pour faire face au paiement des salaires de mars et des fournisseurs. Ces entreprises sont en quasi faillite et font face à l'intransigeance de leurs banquiers qui commencent à rejeter les chèques et prélèvements.

2-les annulations de charges sociales et fiscales pour les HCR pour 750 millions d'euros :

Le GNI souhaite connaître quelles charges et quelles entreprises sont concernées par cette annonce étant précisé que les **professionnels sont unanimes à solliciter les mesures ci-après :**

a- Impôt sur les sociétés

Le GNI demande la **suppression des acomptes d'IS** pour les 3 premiers trimestres du 15 mars, 15 juin et 15 septembre 2020.

b- Taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Le GNI demande un **abattement de 50%** sur son montant pour l'année 2020.

c- Taxe de séjour forfaitaire

Le GNI demande un **abattement de 75%** pour l'année 2020 (aucune demande d'exonération pour la taxe de séjour au réel).

d- Charges sociales salariales et patronales

Le GNI demande une **exonération totale des charges patronales** pour l'année 2020 pour la période allant du 15 mars au 31 décembre 2020.

Cette demande procède de l'impossibilité pour nos entreprises d'adapter le temps de travail des salariés dont la présence est requise quelle que soit l'ampleur de la reprise d'activité en continuant de recourir au chômage partiel.

Cette exonération de charges patronales permettra de compenser un moindre recours au chômage partiel et incitera nombre d'établissements à reprendre au plus vite leur activité.

Les TNS doivent également bénéficier de ces exonérations de charges.

A noter que le GNI ne demande pas :

-d'exonération sur les charges sociales salariales
-à ce stade d'exonération de la taxe d'apprentissage, de la contribution à la formation professionnelle, de la contribution CPF CDD.

e- Taxe sur les voitures de société

Le GNI demande un **abattement de 50%** pour l'année 2020.

f- CFE Cotisation foncière des entreprises

Le GNI demande **un abattement de 50% pour l'année 2020** et donc la possibilité de ne pas payer l'acompte de 50% dû au 15 juin (le deuxième acompte qui représentera le total serait donc à payer au 15 décembre).

g- CVAE Cotisation foncière des entreprises

Le GNI demande la **suppression de l'acompte du 15 juin**, le calcul du total dû pour l'année sera déterminé à la deuxième échéance du 15 septembre.

h- Taxe sur l'audiovisuelle

Le GNI demande un abattement de 50% sur son montant.

Le GNI formule d'autres propositions de nature à organiser une reprise d'activité du secteur HCR et à éviter des disparitions d'entreprises et d'emplois.

3-Régler définitivement le problème des loyers que doivent acquitter les professionnels :

A ce jour certains professionnels invoquent l'inexécution du contrat de bail au motif de l'incapacité du bailleur à mettre à disposition un local ouvert. D'autres bénéficient de remises de la part de leurs bailleurs notamment des collectivités.

Le GNI propose :

- **Ou qu'une mesure normative soit prise afin de consacrer ce principe d'inexécution du contrat libérant le locataire de son obligation de payer le loyer et ouvrir le cas échéant aux « petits bailleurs » les aides du Fonds de solidarité, le droit à report de leurs échéances bancaires ainsi que leur permettre d'accéder au PGE ;**
- Ou bien exiger des assureurs qu'ils prennent en charge les loyers des professionnels du secteur HCR

4-Organiser sans frais un nouveau report des échéances bancaires pour au plus 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2020, le 1^{er} report étant intervenu dans un contexte d'ignorance d'une fermeture des cafés, hôtels, restaurants, discothèques et traiteurs organisateurs de réceptions de 3 mois.

5-Faciliter l'accès au crédit :

a. **Inciter les entreprises à réévaluer leurs actifs sans impôt sur les plus-values afin de renforcer la valeur de l'entreprise et influencer sur sa note banque de France ;**

b-Permettre des opérations de leaseback dont l'imposition sur la plus-value serait étalée sur la durée du crédit-bail ;

c-Amender les PGE :

Il reste difficile pour les chefs d'entreprises d'avoir accès au PGE et de surcroît à hauteur de 25% de leur CA . 1 professionnel sur 2 n'a pas eu accès à un PGE à ce jour et 1 sur 4 a déjà essuyé un refus des banques.

Le GNI propose de revoir le dispositif des PGE à destination des HCR :

- **en alignant leur modèle sur celui du prêt Tourisme de la BPI avec une franchise de 24 mois (et non de 12 mois) et une durée de remboursements portée à 10 ans.**

- **en portant pour les entreprises cotées Banque de France au-delà de 5, la garantie du PGE à 100% à raison :**

- **soit 100% garantis par l'État**

- **soit 90% garantis par l'État et les 10% restant garantis par les banques des assureurs ou les assureurs.**

6-Mettre e place un fonds d'investissement réservé au secteur HCR :

Le Secteur HCR est caractérisé par une myriade de TPE / PME dotées de très faibles Fonds Propres, voire de Fonds Propres Négatifs. Il en est ainsi pour les Restaurateurs comme pour les Hôteliers notamment les nouveaux entrants (ex cadres qui ont placé la totalité de leurs indemnités de départ anticipé ou de licenciement dans l'achat de fonds de commerce et se trouvent dépourvus de fonds propres), ainsi que les réseaux de Franchise. Le fonctionnement de cette économie fondée sur le besoin de fonds de roulement négatif s'écroule dès lors que l'activité s'arrête. Nous y sommes !

Les mesures mises en œuvre permettront aux entreprises de passer la période de confinement et de fermeture. Mais seulement cette période car elles ne permettent pas à elles seules d'affronter l'avenir.

Or les professionnels du secteur du tourisme et les CHR en particulier doivent préparer la reprise et vont devoir investir

pour se relancer dans une compétition mondiale qui sera exacerbée, sous peine de disparaître ! La liste des investissements est longue :

-Investissements sanitaires : pour garantir la confiance des personnels et clients

-Investissements « verts » : les besoins de vivre mieux, plus sain, plus exigeant du respect de la planète, les circuits courts, tous ces besoins n'ont pas disparus avec la crise .Bien au contraire ils vont revenir en force.

-Investissements dans le digital :Nous avons vu comment ces dernières années hôteliers comme restaurateurs se sont fait déposséder d'une partie de leurs fonds de commerce par les plateformes de réservations et autres sites d'opinion. La crise est une formidable occasion de reprendre le pouvoir dans sa commercialisation, sa distribution. Encore faut-il en avoir les moyens .

-Investissements dans la formation professionnelle : Formation des dirigeants à la gestion ,au digital ...et de notre personnel. C'est le moteur de notre business. C'est une exigence de les former , de les faire progresser , de les motiver et ainsi de s'attacher du personnel compétent. Continuons d'être ce fameux ascenseur social. Le e-learning est à cet égard un formidable moyen d'assurer cette formation .

-Investissements dans nos CFA, il existe de vrais projets innovants, (Ecole Hôtelière de Paris Médéric 2024) c'est le moment de les soutenir.

C'est pourquoi le GNI propose la création d'un Fonds d'Investissement HCR pour redonner aux hôtels, cafés, restaurants la capacité d'investir en dépit de leur surendettement et de leur manque de fonds propres :

-La mission du Fonds d'investissement :

- **Intervenir auprès des entreprises**, après diagnostic , **pour leur assurer des Fonds Propres nécessaires** à un développement pérenne en opérant soit en Fonds Propres, soit en Quasi Fonds Propres, soit en Obligations Convertibles...

- Participer à la reprise en mains par les acteurs du tourisme français de leur distribution en dotant le secteur des outils numériques nécessaires. **Création d'une plateforme de réservations France** en s'appuyant sur l'expertise des pépites de la French Tech (par exemple le Bon Coin), Atout France, les leaders français du secteur et le CFT dont le rôle de la Commission Numérique sera capital.

-Sa dotation est assurée par :

-L'Etat

-Les Assureurs dont il conviendrait d'exiger qu'ils consacrent un % de leurs placements dans ce Fonds ainsi que les produits des assurances contractés dans le cadre des PGE.

-Les Régions, étant précisé que le GNI a déjà reçu l'assurance de la Région des Hauts de France d'y participer, pour peu qu'elle soit intégrée aux décisions sur son territoire,

-Les banques et fonds d'investissement.

-Son pilotage par la BPI : Une banque qui connaît très précisément notre secteur, qui a un bon réseau territorial,

proche de ses clients, et qui a fait la preuve de réactivité et efficacité dans cette période de crise.

-Sa gouvernance : Les souscripteurs du Fonds.

L'originalité de ce dispositif réside dans la possibilité pour l'Etat d'apporter aux fonds propres de l'entreprise qui en fait la demande, sans le faire à fonds perdus, mais en prenant des participations au capital des entreprises. Le professionnel pourra, après remboursement de l'Etat, reprendre l'entier contrôle de son capital.

7-Tout comme les salariés saisonniers de l'hiver 2019/2020, les salariés saisonniers de l'été 2020 et les salariés saisonniers de l'hiver 2020 / 2021 n'auront pas, en raison de la réduction de ces saisons, la possibilité de bénéficier des allocations chômage.

C'est pourquoi le GNI demande de reporter au 1^{er} septembre 2021 la mise en œuvre de la réforme de l'assurance chômage et de supprimer la taxe de 10 € sur les CDDU, afin de donner aux entreprises les moyens de recruter des saisonniers et des extras.

8- Exiger dans les meilleurs délais des assureurs la mise à disposition d'un produit d'assurance pour couvrir les pertes d'exploitation en cas de nouvelle épidémie ou de reprise de cette épidémie.

Enfin, le GNI travaille également à des mesures internes la mise en place de solutions internes au secteur en collaboration avec ses acteurs comme les producteurs et les distributeurs afin d'organiser la reprise du secteur par exemple au moyen de commande en amont de nos professionnels auprès des distributeurs qui abondent ces commandes en matières et produits.

De telles initiatives méritent d'être partagées avec tous les acteurs au moyen de communications facilitées par l'Etat.

Enfin, une attention particulière doit être portée à la sécurité de nos établissements à ce jour fermés. Les cambriolages se multiplient désormais dans les hôtels, cafés et restaurants.

Voici Monsieur le Ministre, les propositions du GNI pour organiser la reprise d'activité et la pérennité de nos entreprises HCR.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, Cher Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Didier Chenet
Président



4 rue de Gramont - 75002 PARIS

Tél . 01 42 96 60 75